



Glossaire des produits de financement bancaire court terme et de leurs principales composantes tarifaires

Professionnel ou dirigeant de TPE, ce glossaire s'adresse à vous. Il propose pour chaque produit de financement bancaire court terme une définition, précisant les besoins auxquels il peut répondre, et les différentes composantes tarifaires susceptibles d'être utilisées.

Elaboré par la Fédération bancaire française en concertation avec les établissements bancaires, le contenu de ce glossaire a une vocation pédagogique et informative, sans valeur juridique ou contractuelle.

Ce glossaire a été adapté aux frais et commissions réellement applicables au CIC au 01/01/2017.

A noter : A l'occasion des mises à jour des tarifs par les banques, la présence, la valeur et le mode de calcul des composantes tarifaires peuvent évoluer.

La facilité de caisse

La facilité de caisse **permet d'avoir un compte débiteur** de façon temporaire, **sans dépasser quelques jours dans le mois**.

Cette solution permet de gérer avec souplesse, ses dépenses immédiates (charges fixes par exemple) et encaissements différés (règlement d'un client avec un délai de paiement accordé, par exemple).

Composantes tarifaires principales de la facilité de caisse

- **Frais de dossier ou frais d'étude et d'actualisation**

Frais liés à la mise en place du dossier, à la modification ou au renouvellement/réexamen annuel de la facilité de caisse.

→ *Montant forfaitaire ou proportionnel au montant autorisé avec un minimum de perception.*

- **Intérêts débiteurs**

Intérêts liés à l'utilisation de la facilité de caisse.

→ *Calcul en fonction des soldes débiteurs quotidiens en valeur en appliquant un taux d'intérêt (le plus souvent index + marge).*

- **Commission de plus fort découvert**

Commission liée au solde débiteur le plus important pendant la période considérée.

→ *Taux appliqué au plus fort découvert de la période d'arrêt, multiplié par le nombre de mois qui la compose. La perception de cette commission est plafonnée aux intérêts débiteurs.*

- **Commission de non utilisation** (cette commission n'est pas applicable au CIC au 01/01/2017)

Commission appliquée à la part non utilisée du montant de la facilité de caisse en rémunération de l'engagement de la banque.

→ *Application d'un taux spécifique sur le montant non utilisé.*

- **Commission de confirmation, de notification ou d'engagement**

Commission liée à la confirmation, la notification de la facilité de caisse.

→ *Montant forfaitaire ou proportionnel avec ou non un minimum de perception.*

- **Frais de modification** (au CIC, leur tarification est incluse dans le libellé « frais de dossier »)

Frais perçus lors de la modification du montant de la facilité de caisse.

→ *Montant forfaitaire ou proportionnel avec ou non un plafonnement.*

- **Commission d'immobilisation**

Commission rémunérant le risque inhérent à une utilisation intensive de la facilité de caisse.

→ *Taux appliqué au solde moyen débiteur de la période, si le compte est débiteur de plus de 51 jours consécutifs ou non au cours du trimestre (17 jours dans le cadre d'un arrêté mensuel).*

Le découvert autorisé

Le découvert autorisé est une ligne de crédit qui **permet d'avoir un compte débiteur jusqu'à un montant maximal accordé** par la banque.

Cette solution est donc plus particulièrement adaptée à certains cycles d'exploitation plus longs et à certaines activités générant des besoins de trésorerie plus récurrents.

Composantes tarifaires principales du découvert autorisé

- **Frais de dossier ou frais d'étude et d'actualisation**

Frais liés à l'analyse du dossier, la mise en place, la modification ou au renouvellement/réexamen annuel du découvert autorisé.

→ *Montant forfaitaire ou proportionnel au montant autorisé avec un minimum de perception.*

- **Intérêts débiteurs**

Intérêts liés à l'utilisation du découvert autorisé.

→ *Calcul en fonction des soldes débiteurs quotidiens en valeur en appliquant un taux d'intérêt (le plus souvent index + marge).*

- **Commission de plus fort découvert**

Commission liée au solde débiteur le plus important pendant la période considérée.

→ *Taux appliqué au plus fort découvert de la période d'arrêté, multiplié par le nombre de mois qui la compose. La perception de cette commission est plafonnée aux intérêts débiteurs.*

- **Commission de non utilisation** (cette commission n'est pas applicable au CIC au 01/01/2017)

Commission appliquée à la part non utilisée du montant du découvert autorisé en rémunération de l'engagement de la banque.

→ *Application d'un taux spécifique sur le montant non utilisé.*

- **Commission de confirmation, de notification ou d'engagement**

Commission liée à la confirmation, la notification du découvert autorisé.

→ *Montant forfaitaire ou proportionnel avec ou non un minimum de perception.*

- **Commission d'immobilisation**

Commission rémunérant le risque inhérent à une utilisation intensive du découvert autorisé.

→ *Taux appliqué au solde moyen débiteur de la période, si le compte est débiteur de plus de 51 jours consécutifs ou non au cours du trimestre (17 jours dans le cadre d'un arrêté mensuel).*

Le crédit court terme

Le crédit court terme est un prêt **destiné** à répondre à **des situations spécifiques** générant des **décalages de trésorerie** plus importants (liés à un accroissement ponctuel de l'activité, au financement d'un actif) ou plus longs (en raison d'un cycle d'exploitation atypique, saisonnier ou international...).

Composantes tarifaires principales du crédit court terme

- **Frais de dossier**

Frais liés à l'analyse du dossier, la mise en place, la modification ou au renouvellement du crédit court terme.

➔ *Montant forfaitaire.*

- **Intérêts**

Intérêts précomptés ou postcomptés liés à l'utilisation du crédit court terme.

➔ *Calcul en fonction du montant utilisé par jour d'utilisation en appliquant un taux d'intérêt (le plus souvent index + marge).*

Info: Pour tous les produits de financement court terme, le taux d'intérêt fixe la rémunération de l'argent prêté par la banque à son client. Il est utilisé pour calculer les intérêts du produit de financement court terme. Il peut être fixe, révisable, variable. Il est défini après une analyse personnalisée qui tient compte notamment du type de financement, de sa durée, du risque et des garanties.

L'escompte

L'escompte **permet d'obtenir le paiement** par la banque **d'un effet de commerce** (lettre de change, billet à ordre) **avant sa date d'échéance**, dans les limites d'un plafond (ligne d'escompte) autorisé par la banque et sous réserve de son acceptation de l'effet.

La banque est remboursée par le paiement de l'effet, à son échéance, par le client. On parle de tireur pour l'émetteur de l'effet (fournisseur) sur un de ses clients (le débiteur, aussi appelé le tiré).

Composantes tarifaires principales de l'escompte

- **Frais de dossier**

Frais liés à l'examen du dossier, à l'ouverture ou au renouvellement de la ligne d'escompte.

➔ *Montant forfaitaire.*

- **Intérêts d'escompte**

Intérêts liés aux montants financés et à la durée.

➔ *Intérêts précomptés calculés en fonction d'un taux, de la durée et du montant des effets escomptés avec ou non un minimum d'intérêts perçus ou une commission forfaitaire lorsque l'effet est inférieur à 800€.*

- **Commission de confirmation ou de notification**

Commission liée à la confirmation ou la notification de la ligne d'escompte.

➔ *Montant forfaitaire ou proportionnel avec un minimum de perception.*

- *Commission d'usage*

Commission perçue si le délai d'escompte est supérieur à 92 jours.

→ *Taux appliqué au montant de l'effet et fonction de la durée d'escompte.*

Frais liés à la gestion des effets

Ces frais sont perçus pour le traitement des effets, qu'ils soient remis à l'escompte ou non.

- *Commission d'endos*

Commission liée au transfert de propriété de l'effet à la banque.

→ *Commission proportionnelle au montant escompté.*

- *Traitement de remise d'effets*

Frais pris à chaque remise d'effets sur papier, par télétransmission ou par Internet.

→ *Montant forfaitaire en fonction du support utilisé et du nombre d'effets.*

- *Prorogation d'effets / Effets prorogés*

Frais liés à la prorogation d'un effet.

→ *Montant forfaitaire.*

- *Réclamation/annulation d'effets*

Frais liés à la réclamation ou à l'annulation de l'effet par le client.

→ *Montant forfaitaire.*

- *Commission d'incidents (sur effet)*

Frais liés aux incidents dans l'encaissement de l'effet (exemple : contestation de l'effet).

→ *Montant forfaitaire.*

- *Changement de domiciliation*

Frais liés à une demande de changement de domiciliation de l'effet par le client.

→ *Montant forfaitaire.*

- *Avis de sort*

Commission perçue pour interroger, sur demande du client, la banque du débiteur sur la solvabilité du client ou le paiement effectif de l'effet.

→ *Montant forfaitaire.*

- *Présentation à l'acceptation (par effet)*

Frais liés à une demande de présentation à l'acceptation du tiré.

→ *Montant forfaitaire par opération.*

La Dailly : mobilisation de créances professionnelles

La Dailly est la **cession ou le nantissement de certaines créances** (factures émises sur un ou plusieurs clients) à la **banque** via un bordereau.

Après traitement, la banque octroie un **crédit en contrepartie** de ces factures par exemple sous la forme d'une ligne de crédit sur un compte spécifique dédié, ou d'un découvert autorisé garanti par les créances.

Composantes tarifaires principales de la Dailly (mobilisation de créances professionnelles)

- **Frais de dossier**

Frais liés à l'analyse du dossier, la mise en place, la modification ou au renouvellement de la ligne de crédit ou à l'établissement de la convention.

→ *Montant forfaitaire.*

- **Intérêts**

Intérêts liés au montant des cessions financées et à leur durée.

→ *A partir d'un taux d'intérêt spécifique, intérêts calculés en fonction des durées et des montants des cessions financées.*

- **Commission de confirmation ou de notification**

Commission liée à la confirmation ou la notification de l'autorisation d'avance Dailly.

→ *Montant forfaitaire ou proportionnel avec un minimum de perception.*

- **Frais par bordereau**

Frais pour l'enregistrement du bordereau de cession de créance.

→ *Montant forfaitaire.*

- **Commission par facture cédée**

Frais liés au nombre de factures cédées.

→ *Montant forfaitaire.*

- **Frais de gestion/suivi d'une créance**

Frais liés au suivi et à la gestion des créances cédées.

→ *Montant forfaitaire.*

Frais perçus pour le traitement de certains évènements des créances Dailly (mobilisation de créances professionnelles)

Certains événements dans le traitement des créances peuvent générer des frais spécifiques.

- **Commission par notification**

Frais liés à la notification avec, le cas échéant, envoi à l'acceptation des créances cédées.

→ *Montant forfaitaire.*

- **Prorogation de créance**

Frais liés à la prorogation de la date d'échéance d'une créance cédée.

→ *Montant forfaitaire.*

- **Frais de relance**

Frais de relance pour la remise des factures cédées.

→ *Montant forfaitaire.*

- **Frais d'impayés/règlement partiel**

Frais liés aux impayés dans l'encaissement des créances.

→ *Montant forfaitaire.*

- **Frais de refus de notification**

Frais liés au refus de notification des créances cédées.

→ *Montant forfaitaire.*

- **Frais de réclamation**

Frais liés à la réclamation d'une créance.

→ *Montant forfaitaire.*

A savoir Tout crédit nécessite une étude personnalisée et un accord préalable.

Les points clés

- Il s'adresse aux professionnels ou dirigeants des TPE.
- Il a été élaboré par la FBF avec les banques et adapté par le CIC à ses spécificités.
- Il est à vocation pédagogique et non juridique.
- Pour une demande de financement, votre conseiller réalisera une étude personnalisée.